

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2009

L'an deux mil neuf et le neuf mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Jean-Pierre DEGUITRE, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT.

Absents : Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Virginie DOZ, procuration donnée à Claude PLUMET, Louis-Jean SOUEIX, procuration donnée à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2008, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

| OBJET | RAPPORTEUR |
|---|-----------------------|
| Vote des Comptes Administratifs 2008 | Jean-Yves DUCLOS |
| Vote des Comptes de Gestion 2008 | Jean-Yves DUCLOS |
| Affectation des Résultats 2008 | Jean-Yves DUCLOS |
| Vote des Budgets Primitifs 2009 | Jean-Yves DUCLOS |
| Vote des taux d'imposition 2009 | Jean-Yves DUCLOS |
| Versement anticipé du FCTVA | Jean-Yves DUCLOS |
| Subventions aux associations 2009 | Pierre SAFORCADA |
| Pool Routier : emprunt du SIVOM | Jean-Yves DUCLOS |
| Biens de moins de 500 euros à inscrire en section d'investissement | Marie-Hélène LONGEAUX |
| Assainissement collectif programme 2008-2009 : signature du marché | José SANCHEZ |
| Assainissement collectif programme 2007 : avenant au marché | José SANCHEZ |
| Assainissement collectif : convention avec la SARL Pyrénées Promotion Construction | Jean-Yves DUCLOS |
| Entretien du réseau d'assainissement collectif : convention 2009 | José SANCHEZ |
| Couche de roulement RD 39 : demande d'inscription au budget primitif du Conseil Général | José SANCHEZ |
| Projet de pose de bordure et caniveau sur la RD 39 la Serre | José SANCHEZ |
| Transfert de voies communales et départementales | Jean-Yves DUCLOS |
| Délégation de signature aux agents de la D.D.E | José SANCHEZ |
| Achat terrains quartier Armajou | Jean-Yves DUCLOS |

| | |
|---|------------------------|
| Achat terrain quartier Armajou : demande de prêt sans intérêt au Conseil Général | Jean-Yves DUCLOS |
| Dotation Globale d'Equipement | Jean-Yves DUCLOS |
| Renforcement du réseau d'eau rue des Bourdalats | José SANCHEZ |
| Extension atelier communal : signature du marché | José SANCHEZ |
| Restauration Tour Romane : signature du marché | José SANCHEZ |
| Illumination Tour Romane | Marie-Thérèse HERIVEAU |
| Travaux d'électrification | Marie-Thérèse HERIVEAU |
| Effacement des réseaux de télécommunication rue des écoles : demande de subvention au Conseil Général | José SANCHEZ |
| Acquisition d'un tracteur : demande de subvention au Conseil Général | José SANCHEZ |
| Acquisition d'un broyeur : demande de subvention au Conseil Général | José SANCHEZ |
| Acquisition d'ordinateurs pour la Mairie : demande de subvention au Conseil Général | José SANCHEZ |
| Acquisition autolaveuse : demande de subvention au Conseil Général | Marie-Hélène LONGEAUX |
| Système d'arrosage automatique intégré et régénération de la pelouse du stade municipal : demande de subvention au Conseil Général | José SANCHEZ |
| Système d'arrosage automatique intégré et régénération de la pelouse du stade municipal : demande de subvention à la Fédération Française de Football | José SANCHEZ |
| Personnel : emploi occasionnel adjoint technique 2 ^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20% d'un temps plein) | Jean-Yves DUCLOS |
| Personnel : modification du tableau des emplois | Jean-Yves DUCLOS |
| Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal | Jean-Yves DUCLOS |
| Informations et questions diverses | |

QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Vote des comptes administratifs 2008

Madame l'Adjoint au Maire propose d'approuver :

- le compte administratif 2008 de la M14 qui se décompose comme suit :

| M14 | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement | 202 124,61 € |
| Déficit d'investissement | - 192 615,96 € |
| Soit un excédent global de : | 9 508,65 € |

- le compte administratif 2008 assainissement qui se décompose comme suit :

| ASSAINISSEMENT | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Excédent d'exploitation | 66 856,56 € |
| Déficit d'investissement | - 63 795,94 € |
| Soit un excédent global de : | 3 060,62 € |

- le compte administratif 2008 Régie des Transports qui se décompose comme suit :

| TRANSPORTS | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Excédent d'exploitation | 9 558,66 € |
| Excédent d'investissement | 2 337,77 € |
| Soit un excédent global de : | 11 896,43 € |

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs 2008.

Vote des comptes de gestion 2008 et affectation des résultats

- Les résultats du **compte administratif 2008 du budget Principal** sont conformes au compte de gestion 2008 adressé par Madame la Trésorière Principale :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement : | 202 124,61 € |
| Déficit d'Investissement : | - 192 615,96 € |
| Excédent global : | 9 508,65 € |

Déficit des restes à réaliser : 2 323,56 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2009 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

| | | | |
|------------------------|------------|-------------|--------------|
| Section Investissement | - Dépenses | compte 001 | 192 615,96 € |
| | - Recettes | compte 1068 | 194 939,52 € |

| | | | |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Section Fonctionnement | - Recettes | compte 002 | 7 185,09 € |
|------------------------|------------|------------|------------|

- Les résultats du **compte administratif 2008 du budget Assainissement** sont conformes au compte de gestion 2008 adressé par Madame la Trésorière Principale :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Excédent d'exploitation : | 66 856,56 € |
| Déficit d'Investissement : | - 63 795,94 € |
| Excédent global | 3 060,62 € |

Déficit des restes à réaliser : 520,37 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2008 Assainissement et demande l'autorisation d'inscription suivante :

| | | | |
|------------------------|------------|-------------|-------------|
| Section Investissement | - Dépenses | compte 001 | 63 795,94 € |
| | - Recettes | compte 1068 | 64 316,31 € |

| | | | |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Section Fonctionnement | - Recettes | compte 002 | 2 540,25 € |
|------------------------|------------|------------|------------|

- Les résultats du **compte administratif 2008 du budget Régie des Transports** sont conformes au compte de gestion 2008 adressé par Madame la Trésorière Principale :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Excédent d'exploitation : | 9 558,66 € |
| Excédent d'Investissement : | 2 337,77 € |
| Excédent global | 11 896,43 € |

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2009 Assainissement et demande l'autorisation d'inscription suivante :

| | | | |
|----------------------|------------|---------------|------------|
| Section Exploitation | - Recettes | Article 002 : | 9 558,66 € |
|----------------------|------------|---------------|------------|

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vote les Comptes de Gestion pour l'exercice 2008 de ces budgets
- Approuve l'affectation du résultat de ces budgets.

Budgets primitifs 2009

Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets primitifs 2009 qui se décomposent comme suit :

- Budget principal :

| | |
|------------------------------|--------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | |
| DEPENSES | 872 528,00 € |
| RECETTES | 872 528,00 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | |
| DEPENSES | 963 874,25 € |
| RECETTES | 963 874,25 € |

- Budget Assainissement :

| | |
|------------------------------|--------------|
| <i>EXPLOITATION</i> | |
| DEPENSES | 107 383,25 € |
| RECETTES | 107 383,25 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | |
| DEPENSES | 495 584,12 € |
| RECETTES | 495 584,12 € |

- Budget Régie des Transports :

| EXPLOITATION | |
|-----------------------|-------------|
| DEPENSES | 33 555,66 € |
| RECETTES | 33 555,66 € |
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | 27 015,77 € |
| RECETTES | 27 015,77 € |

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les budget primitifs pour l'exercice 2009.

Taux d'imposition 2009

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose pour la 9^{ème} année consécutive une stabilité des taux.

Les taux d'imposition seront donc les suivants pour 2009 :

| | |
|---|----------------|
| Taxe d'habitation : | taux = 4,00 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | taux = 8,15 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | taux = 48,64 % |

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

Versement anticipé du F.C.T.V.A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 684 209 euros ;

- décide d'inscrire aux budgets 770 900 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 12,67 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Subventions 2009 aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

Pour un total de 16 240 € de subvention, les montants alloués se présentent comme suit :

| NOM de l'ASSOCIATION | | MONTANT ALLOUE (€) |
|-----------------------------|--|--------------------|
| ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES | A.C.C.A DE VILLENEUVE | 170,00 € |
| | ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE | 160,00 € |
| | ANCIENS ELEVES DE VILLENEUVE | 160,00 € |
| | CHEVEUX D'ARGENT DE VILLENEUVE | 160,00 € |
| | COMITE DES FETES DE VILLENEUVE | 9 300,00 € |
| | ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE | 310,00 € |
| | GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VILLENEUVOISE | 310,00 € |
| | OCCE COOP SCOL. Ecole maternelle Villeneuvoise | 460,00 € |
| | PETANQUE CLUB | 310,00 € |
| | TENNIS CLUB | 310,00 € |
| | USV XIII ECOLE DE RUGBY | 650,00 € |
| | VILLENEUVE FOOTBALL CLUB | 3 500,00 € |
| | VILNEUV'ART | 120,00 € |
| AUTRES | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 160,00 € |
| | ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ETAT | 80,00 € |
| | F.N.A.T.H | 80,00 € |
| TOTAL | | 16 240 € |

De plus, deux participations sont décidées.

Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 030 €.

Participation A.C.P.A (chenil) suivant convention : 741 €

Les présidents respectifs des associations Villeneuve Football Club (Pierre SAFORCADA), USV XIII Ecole de rugby (Gilbert MARTIN) quittent la salle au moment du vote concernant la subvention pour leur association.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions aux associations précitées et la participation au C.O.S et à l'A.C.P.A chenil.

Pool Routier : emprunt du SIVOM

Il convient pour la part 2009 du Pool Routier restant à la charge de la Commune, de réserver une part d'emprunt auprès du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet, et par la suite de prendre en charge les annuités correspondantes.

Pool routier 2009 : 150 000 euros H.T avant déduction de la subvention du Conseil Général.

Participation 2009 à la charge de la Commune = 80 625 euros.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt par le SIVOM pour le compte de la Commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la part communale 2009 du Pool Routier d'un montant de 80 625 euros.

Biens de moins de 500 euros à inscrire en section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'arrêté NOR/INT du 26 octobre 2001 l'inscription en section investissement du budget régie des transports de l'achat suivant :

REHAUSSEURS SIEGES BUS, facture n° 090000383 du 27/01/2009, fournisseur SODEXCO
MONTANT FACTURE H.T.....34,62 euros

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'arrêté NOR/INT du 26 octobre 2001 l'inscription en section investissement du budget principal des achats suivants :

- PROJECTEUR ET TABLE DE PROJECTION (facture n° 198 699253 du 30/01/2009, fournisseur CAMIF COLLECTIVITES)
MONTANT FACTURE H.T.....228,00 euros

- FOUR MICRO-ONDES (facture n° 198699253 du 30/01/2009, fournisseur CAMIF COLLECTIVITES)
MONTANT FACTURE H.T.....48,00 euros

- ECRAN SUR PIED (facture n° 637756 du 04/02/2009, fournisseur VIKING)
MONTANT FACTURE H.T.....109,99 euros

- SYSTEME AUDIOVISUEL (téléviseur et lecteur DVD) (facture n° 0347920 du 22/01/2009, fournisseur CONFORAMA)
MONTANT FACTURE H.T.....237,44 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions ci-dessus.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement collectif programme 2008-2009 : signature du marché

Ces travaux concernent principalement le quartier Armajou.

La Municipalité s'était fixée une enveloppe de 261 549,60 euros hors taxes pour cette opération (tranche ferme solution de base et tranche conditionnelle).

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise SEE CAMILLE BAYOL qui s'est avérée la mieux-disante :

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Montant H.T | 168 568,50 € |
| T.V.A | 33 039,43 € |
| Montant T.T.C | 201 607,93 € |
| <i>Tranche ferme H.T</i> | <i>134 008,00 €</i> |
| <i>Tranche conditionnelle H.T</i> | <i>34 560,50 €</i> |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

Assainissement collectif programme 2007 : avenant

Par une délibération en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'assainissement pour le programme 2007 (quartier Juncassa et Garros Naou).

Il convient aujourd'hui de signer un avenant, en raison de modifications apportées au projet liées à des travaux supplémentaires :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Nom de l'entreprise | CASSAGNE ELECTRICITE ET T.P |
| Montant initial H.T | 209 729,50 € |
| <i>Montant de l'avenant H.T</i> | <i>10 331,98 €</i> |
| Nouveau montant H.T | 220 061,48 € |
| Rapport avenant/marché | + 4,93 % |

Il ressort de ce marché une plus-value totale de 10 331,98 € H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

Assainissement collectif : convention avec la SARL Pyrénées Promotion Construction

Afin de limiter à l'avenir les charges d'entretien du réseau municipal et de pouvoir raccorder de nouvelles habitations proches de la RD 817 (ex-Route Nationale 117), la Mairie réalisera un seul poste de relevage Place de la Bascule sur l'espace vert lui appartenant.

En effet, le réseau construit dans les années 90 rue de la Bascule n'était pas assez profond pour raccorder gravitairement plusieurs habitations.

Aussi, grâce à cette opération, dans un premier temps, une douzaine de maisons supplémentaires pourront être raccordées gravitairement au réseau d'assainissement ainsi que le futur lotissement situé sur la parcelle AK 225 et appartenant à la SARL Pyrénées Promotion Construction.

Ce poste de relevage sera implanté de façon à pouvoir récupérer dans le futur d'autres habitations riveraines de la RD 817.

Ainsi, à l'achèvement du réseau général d'assainissement municipal, la Commune n'aura à exploiter que deux postes de relevage :

- un situé quartier Armajou,
- l'autre situé Place de la Bascule.

La SARL Pyrénées Promotion Construction s'engage dans cette opération à réaliser à ses frais tous les travaux d'assainissement collectif nécessaires dans le terrain lui appartenant (parcelle AK 225) et de rétrocéder par la suite ce réseau gratuitement à la Mairie.

Les participations aux branchements (456,87 euros TTC en 2009) et les P.R.E (1 525 euros par habitation neuve en 2009) seront versées à la Mairie par les personnes raccordées au réseau créé sur la parcelle AK 225.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise la signature de la convention avec la SARL Pyrénées Promotion Construction.

Assainissement collectif : convention d'entretien du réseau

Il est nécessaire de faire entretenir le réseau d'assainissement collectif.

L'entretien pourrait être effectué en cas de besoin par l'entreprise S.A.R.L Miquel pour une somme de 1 € H.T le mètre linéaire. Les autres interventions seront facturées au prix forfaitaire de 92 € H.T.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de prix ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'entreprise Vidange Miquel.

VOIRIE

Couche de roulement RD 39 : demande d'inscription au budget primitif du Conseil Général

Afin d'embellir et de sécuriser la RD 39 depuis l'intersection avec la RD 92 (rond-point Voie Romaine) jusqu'au croisement côte de Bareille/chemin de la Chapelle, il serait souhaitable de réaliser une couche de roulement en enrobé.

Nous demandons l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2010 du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription des travaux de couche de roulement en enrobé du PR 21+ 560 au PR 23 + 600 au budget 2010 du Conseil Général.

Projet de pose de bordure et caniveau sur la RD 39 rue Anselme Arrieu

Le SIVOM a étudié la pose de bordure et caniveau sur la RD 39 rue Anselme Arrieu. Ces travaux sont liés à la construction d'un mur de soutènement par le Conseil Général.

L'opération a été évaluée à la somme de 4 630 euros H.T soit 5 537,48 euros TTC, et la maîtrise d'oeuvre serait assurée par le SIVOM, ce qui porterait le montant à 5 889,36 euros TTC avant subvention du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération ci-dessus pour un montant global de 5 889,36 euros T.T.C avant subvention du Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération, et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux sur les emprises routières départementales. Cette convention est passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune de Villeneuve-de-Rivière et le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet,
- s'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Transfert de voies communales et départementales

La Municipalité et les services du Conseil Général ont réalisé une étude des différentes voies afin de procéder aux différents transferts proposés.

La voie communale chemin de Lagarrigue assure la liaison entre la RD 817 et la RD 21e.

La voie communale n°4 dite des Moulins assure la liaison entre la RD 817 et la RD 21.

La voie communale rue des acacias assure la liaison entre la RD 817 et la RD 21.

Compte tenu de leurs fonctions et de leurs caractéristiques, elles ont vocation à devenir aujourd'hui départementales.

Pour les motifs exposés ci-dessus, il paraît opportun de demander au Conseil Général le transfert de ces voies dans le réseau routier départemental.

En contrepartie, la section de route départementale 21 pour la partie comprise entre la RD 817 (PR 1+220 RD 21) et la RD 21 au PR 3+417 présente un rôle moindre au niveau de la desserte de la commune et pourrait intégrer le domaine public communal ; sachant que les superficies de voies classées et déclassées sont quasiment identiques.

Aussi, dans le cadre d'un simple échange de voies, les délibérations concordantes du Conseil Général et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer le transfert de domanialité, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le classement des voies communales susmentionnées dans le domaine routier départemental,
- En contrepartie, la commune accepte le classement de la section de la route départementale 21 dans son domaine public routier.

Délégation de signature aux agents de la D.D.E (instruction des dossiers d'application de droit du sol)

La Direction Départementale de l'Équipement met ses services à disposition pour l'instruction des dossiers A.D.S (application du droit des sols). Dans ce cadre, Monsieur le Maire peut déléguer sa signature au bénéfice des agents de la subdivision de Saint-Gaudens par voie d'arrêté.

Il convient de prendre un arrêté nominatif qui porterait délégation de sa signature au bénéfice des agents de la D.D.E suivants, compte tenu des mouvements de personnel et du changement de statut de certains agents :

- Pascal LE HOUELLEUR, chef du Service Territorial Sud ;
- Pierre DREYFUSS, chargé de territoire, Service Territorial Sud ;
- Christian ARAUZ, chargé de territoire, Service Territorial Sud ;
- Pierre ESQUERRÉ, chargé de territoire, Service Territorial Sud ;
- Guy LOUBEYRE, chef du bureau ADS du Service Territorial Sud.

Cet arrêté autoriserait ces agents à signer par délégation du maire les documents suivants :

- demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- lettre de modification des délais d'instruction ;
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de délégation de signature aux conditions précitées au bénéfice des agents de la subdivision saint-gaudinoise de la D.D.E désignés ci-dessus.

PATRIMOINE

Achat de terrains

- Quartier Armajou :

En adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 septembre 2006 et concomitamment à la réalisation du réseau d'assainissement collectif au quartier Armajou, la commune a la possibilité d'acquérir trois parcelles de terre cadastrées à la section D numéros 976, 977 et 1 036, lieu-dit Armajou à Villeneuve-de-Rivière, pour une surface totale de 24 025 m².

Ce quartier situé à l'extrémité Ouest de la Commune constitue l'un des derniers secteurs proches du village, qui présente des possibilités importantes et intéressantes d'urbanisation. De plus, comme le prévoit le P.L.U, un giratoire est prévu à cet endroit afin de desservir en toute sécurité ce quartier.

La Commune a l'opportunité d'acquérir ces terres afin d'y réaliser notamment la desserte en assainissement collectif du quartier Armajou. Le marché correspondant vient d'être attribué par la commission d'appel d'offres pour un début des travaux prévu vers le mois de juin 2009.

L'avis du Domaine a été sollicité le 27 octobre 2008 et le prix des parcelles libres d'occupation estimé à 140 000 euros (avis rendu le 4 novembre 2008).

Vu l'importance pour la commune d'acquérir ces terrains afin de réaliser l'assainissement collectif du quartier Armajou dans les meilleures conditions possibles et afin de disposer notamment de la réserve foncière indispensable pour implanter un futur giratoire comme prévu dans le P.L.U communal, le Conseil municipal se prononce, après que M. MARTIN Gilbert a quitté la séance pour cette question, par 15 voix compte tenu d'une abstention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles susdites appartenant à Mademoiselle Aline LERE au prix de 160 000 euros sachant que ce prix permet de disposer du terrain libre de toute occupation,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat correspondant.

- Terrain confrontant la RD 817 – entrée Ouest de Villeneuve :

Afin de pouvoir sécuriser l'entrée Ouest de la Commune et favoriser le développement de Villeneuve, il convient d'acquérir une parcelle de terre confrontante de la RD 817 (ex-route nationale 117) située lieu-dit Palère section C numéro 460.

En effet, cette parcelle de terre d'une superficie de 3 990 m² appartenant à Monsieur MARTIN Gilbert permettrait avec l'acquisition des terrains situés au lieu-dit Armajou et cadastrés D 977 et 978 de disposer de l'emprise foncière permettant de réaliser un carrefour giratoire.

Vu l'importance de disposer de cette parcelle, indispensable à la réalisation future du carrefour giratoire, il convient d'autoriser la Commune à procéder à l'acquisition au prix de 5 000 euros. Ce prix de 5 000 euros rend le terrain libre de toute occupation.

Monsieur MARTIN Gilbert, conseiller municipal concerné par ce dossier, quitte la séance avant l'examen de cette question et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou Madame LONGEAUX Marie-Hélène, Adjointe au Maire, à signer l'acte correspondant.

Achat terrain quartier Armajou : demande de prêt sans intérêt au Conseil Général

Afin de disposer d'une réserve foncière stratégique pour le développement futur de la Commune, le Conseil Municipal a décidé d'acheter trois parcelles de terre cadastrées section D et numérotées 976, 977 et 1 036, situées au lieu-dit Armajou à Villeneuve-de-Rivière et appartenant à Mademoiselle Aline LERE, pour une surface totale de 24 025 m².

Le prix de cette acquisition a été fixé à 160 000 euros.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, le Conseil Municipal sollicite un prêt sans intérêt auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité des membres présents. Monsieur Gilbert MARTIN quitte la séance pour cette question. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- réaliser cette acquisition,
- demander un prêt sans intérêt au Conseil Général et signer tout document utile à cette procédure.

Achat terrain quartier Armajou : demande de Dotation Globale d'Équipement

Le Conseil Municipal décide d'acquérir trois parcelles de terre cadastrées section D et numérotées 976, 977 et 1 036, situées au lieu-dit Armajou à Villeneuve-de-Rivière pour une surface totale de 24 025 m² et appartenant à Mademoiselle Aline LERE.

Ces terrains stratégiques pour le développement de la Commune permettront :

- d'urbaniser l'un des derniers secteurs proches du village qui de plus sera desservi dès le mois de septembre 2009 par l'assainissement collectif ;
- de réaliser sur ces parcelles un lotissement d'habitations d'une douzaine de lots ;
- d'implanter un futur giratoire afin de desservir en toute sécurité ce quartier qui constitue, avec l'arrivée de l'assainissement collectif et le renforcement du réseau d'eau en cours de réalisation, un secteur idéal pour poursuivre l'urbanisation de la commune.

Une promesse unilatérale de vente a été signée par Mademoiselle Lère pour un montant de 160 000 euros.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité des membres présents. Monsieur Gilbert MARTIN quitte la séance pour cette question.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une Dotation Globale d'Équipement de 80 000 euros représentant 50% du coût de l'opération, afin de pouvoir réaliser un lotissement d'habitations sur ces parcelles. Le reste de l'opération sera financé par emprunt.

Le Conseil Municipal précise que cette opération constitue pour la Commune la priorité numéro un au niveau de la demande de D.G.E 2009.

Renforcement du réseau d'eau rue des Bourdalats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renforcer le réseau d'eau potable rue des Bourdalats.

Le coût de cette opération est de 15 489,60 euros.

Compte tenu de la participation du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il reste à la charge de la Commune la somme de 10 842,72 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet,
- choisit le mode de financement par capital de la somme de 10 842,72 euros,
- autorise la signature de tout document utile au bon déroulement de cette opération.

Extension atelier communal : signature du marché

Afin de disposer de locaux plus fonctionnels, il convient de procéder à une extension d'environ 125 m² de l'atelier communal.

Une consultation pour deux lots (lot 1 : VRD gros-œuvre électricité ; lot 2 : charpente métallique) a été lancée le 7 janvier 2009 dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir les entreprises qui se sont avérées les mieux-disantes :

Il est donc proposé de retenir ces offres qui se décomposent comme suit :

| Montants | LOT 1 : AZNAR CONSTRUCTIONS | LOT 2 : CONSTRUCTION MÉTALLIQUE DU COMMINGES |
|---------------|-----------------------------|--|
| Montant H.T | 17 558,02 € | 20 000,00 € |
| T.V.A | 3 441,37 € | 3 920,00 € |
| Montant T.T.C | 20 999,39 € | 23 920,00 € |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec les entreprises susdites,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

Restauration Tour Romane : signature du marché

Une consultation a été lancée le 14 janvier 2009 dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales.

Après examen et analyse de toutes les propositions, il vous est proposé de retenir l'entreprise qui s'est avérée la mieux-disante :

Il est donc proposé de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

| Montants | entreprise LOUGE |
|---------------|------------------|
| Montant H.T | 31 772,01 € |
| T.V.A | 6 227,31 € |
| Montant T.T.C | 37 999,32 € |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise susdite,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux.

Illumination Tour Romane

Suite à la demande de la commune concernant la mise en valeur et éclairage de la Tour Romane, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

- Depuis le pylône, réalisation d'une descente du réseau d'éclairage public protégée par un DDR.
- Extension du réseau d'éclairage public souterrain sur 90 mètres avec pose de 2 candélabres composés de mât Tyma h=7 m équipés de lanternes Mirina, distants d'environ 30 m.
- Pénétration du câble d'éclairage public 2x16² derrière le mur de clôture du Cimetière.
- Au niveau du comptage, création d'un coffret de commande d'éclairage public avec départ vers 2 projecteurs 20 W placés au niveau du portail du Cimetière côté extérieur.
- Extension du réseau d'éclairage public sous fourreau existant jusqu'au pied de la Tour.
- Extension sur 85 m du réseau d'éclairage public autour de la Tour romane pour pose de 6 projecteurs à LED, 2 réglettes à LED, 6 projecteurs 70 W, 1 projecteur 150 W, 2 projecteurs 35 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA : 7 129€

Part gérée par le Syndicat : 26 950€

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 13 892€

Total : 47 971€

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et son financement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat départemental une contribution au plus égale à 13 892€.

DEMANDES DE SUBVENTION

Effacement des réseaux de télécommunication rue des écoles : demande de subvention au Conseil Général

Suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux de la Rue des écoles, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'opération d'urbanisation sur cette voie départementale.

Concernant la partie télécommunication, le montant total à la charge de la Commune est de 35 742 euros, et comprend les frais d'étude et d'ingénierie du génie civil (1 568 euros), le génie civil tranche aménagée (18 124 euros), et la pose du matériel de génie civil (16 050 euros), conformément à la convention conclue entre le SDEHG, France Télécom et la commune. La main d'œuvre du câblage, également à la charge de la commune, a été estimée par devis à 5 550,12 euros H.T.

Cette opération est éligible à une aide du Département pour une dépense subventionnable de 31 350 euros H.T, non compris les frais de main d'œuvre du câblage qui porterait le total à 36 900,12 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet au montant précité, de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de câblage, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet aux conditions financières précitées ;
- désigne l'entreprise CASSAGNE Electricité et T.P pour réaliser le câblage de l'opération ;
- sollicite l'aide du Département la plus élevée possible pour une dépense de 36 900,02 euros H.T.

Achat d'un tracteur : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acquérir un tracteur indispensable au bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 76 500 € H.T.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Achat d'un broyeur : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acheter un broyeur indispensable au service technique communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 13 185 € H.T.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Achat d'ordinateurs pour la Mairie : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire de renouveler prochainement le parc informatique de la Mairie.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 9 967,70 € H.T pour 5 postes informatiques.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Achat d'une autolaveuse demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse indispensable au bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 8 636 € H.T.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

Système d'arrosage automatique intégré et régénération de la pelouse au stade d'honneur :

- demande de subvention au Conseil Général :

Un système d'arrosage intégré automatique pourrait être mis en place au stade d'honneur. De plus, la pelouse pourrait faire l'objet d'un traitement régénérant. Ces deux opérations permettraient de disposer d'une pelouse de meilleure qualité. Ce terrain est utilisé en compétition officielle par les équipes de football et de rugby à treize de la commune.

Aussi, il est proposé de demander une subvention au Conseil Général. Cette opération a été évaluée par devis à la somme de 33 709,88 € H.T (arrosage) et de 5 282,40 € H.T (régénération), soit un total de 38 992,28 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

- demande de subvention à la Fédération Française de Football :

Le stade d'honneur est utilisé en compétition officielle par l'équipe de football de la commune et l'école de football.

Aussi, il est proposé de demander également une subvention à la Fédération Française de Football.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à la Fédération Française de Football, et le charge de constituer le dossier afférent ;
- donne son accord pour la réalisation des travaux.

PERSONNEL :

Emploi occasionnel d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20% d'un temps plein) :

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet soit 20% d'un temps plein, pour une durée de 3 mois renouvelable.

Cet agent serait recruté pour besoin occasionnel conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11^{ème} échelon d'adjoint technique 2^{ème} classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste occasionnel d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 3 mois renouvelable dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

Modification du tableau des emplois :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet :

Afin de promouvoir un agent méritant, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

- Tableau des emplois au 1^{er} avril :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2008

Monsieur le Maire expose qu'un poste est actuellement vacant, à savoir :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, vacant depuis que l'agent concerné a bénéficié d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de **supprimer ce poste**. Conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne

son avis sur le projet de suppression des emplois. Il a rendu un avis favorable le 24 février 2009 sur le projet de suppression du poste.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **accepte** les propositions du Maire et **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter de ce jour.

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | | |
|---|---------------|--|
| Emplois | Nombre | Grade(s) ou cadre d'emplois |
| Service Administratif | | |
| Secrétaire | 1 | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe |
| Secrétaire | 1 | Rédacteur |
| Service Technique | | |
| Agent du service technique | 3 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| Agent du service technique | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
| Service Administratif | | |
| Secrétaire | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 28 heures |
| Chargée de communication et d'animation | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 15 heures |
| Service Technique | | |
| Agent de service | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28 heures |
| | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 15 heures |
| | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10 heures |
| Agent du service technique | 1 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17 heures |
| Service école maternelle | | |
| Agent affecté à l'école maternelle | 1 | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe à 31h30 |
| Agent affecté à l'école maternelle | 1 | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe à 28h |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Par une décision prise par délégation du Conseil le 6 février 2009, le Maire a conclu avec l'**entreprise G.A.E.C BABOUILLARD** domiciliée à Villaines-en-Duesmois (21) la vente de la balayeuse communale pour un prix non soumis à la TVA de 3 500 euros.

- Par une décision prise par délégation du Conseil le 27 février 2009, le Maire a confié la mission de coordination SPS pour les travaux d'extension de l'atelier communal à l'entreprise B.E.S.M Midi-Pyrénées domiciliée à Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Prix de la prestation : 1 355 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame PINTON remercie les employés communaux et Monsieur Martin pour leur travail lors de la tempête, ainsi que les Villeneuvois qui ont fait preuve d'un grand sens de l'entraide.

Madame LONGEAUX informe l'assemblée que 6 agents se sont inscrits pour la formation de secourisme le 21 mars prochain. D'autres sessions seront programmées pour que d'autres agents puissent s'inscrire.

Monsieur MARTIN informe l'assemblée qu'un panneau de sens interdit sera installé la semaine prochaine devant l'accès à Entremezaignes en application de l'arrêté municipal pris pour interdire le dépôt sauvage dans ce secteur.

Séance levée à 23h35.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 9 mars 2009, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 12 mars 2009 , conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Maire, Jean-Yves DUCLOS.
Signé.***